



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 12 - votants : 13

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Novembre 2024.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Rachel RAITHIER, Yolène BÉGO, Marie-Pierre RICORDEL, Jeanne LOLICAR.

Absents excusés : Corinne KRDZALIC (pouvoir à Geneviève LE GOUALLEC), Serge BRASSEBIN, Mickael LAMIDÉ, Fabrice CHAMPALLE, Marie-Odile JARLIGANT, Michel LEVESQUE, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Geneviève LE GOUALLEC.

Assainissement collectif : rapport annuel du délégataire 2023

Sylvain HAMON, responsable exploitation Morbihan Sud chez Véolia, présente au conseil municipal le bilan 2023 du fonctionnement du service assainissement collectif.

Les chiffres clés :

- 1 731 habitants desservis (+ 1%)
- 1 145 abonnés (+ 2,78%)
- 70 767 m3 d'assiette de redevance (+19,25%)

En 2023, 165 003 m3 sont entrés sur la station d'épuration, 160 859 m3 ont été traités.

Le prix du m3 d'eau traitée est de 4,03 € pour une facture type de 120 m3 (il était de 3,99 € en 2022). L'augmentation s'explique par l'actualisation réglementaire des tarifs du délégataire.

Les faits marquants en 2023 :

- En Mars 2023, contrôle des équipements d'autosurveillance par le SATESES et renouvellement du préleveur Eaux Traitées,
- En Avril 2023, curage des 2 derniers lits à rhizophytes,
- En Juin 2023, prolongation de l'autorisation préfectoral de rejet jusqu'au 30/06/2025,
- En Décembre 2023, réalisation de l'étude de criticité AMDEC (Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leurs Criticités).

En raison de la fin prochaine des technologies RTC, 2G et 3G (utilisées pour la télétransmission des données), le remplacement de certains équipements sera à prévoir dans les prochaines années.

Les indicateurs de performance du réseau d'assainissement vont désormais être pris en compte pour le calcul de la redevance à verser à l'Agence de l'Eau. Autre changement : à partir du 1^{er} Janvier 2025, le délégataire ne recouvre plus la redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau. C'est à la collectivité de collecter la redevance sur les abonnés puis de reverser la somme à l'Agence de l'eau.

Les améliorations sur le réseau d'assainissement à prévoir sont :

- Pose d'un capot en aluminium sur le canal de sortie pour éviter la prolifération des algues
- Revoir le dimensionnement du poste de refoulement de Kerhun qui fonctionne en permanence.

053/2024 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif

Hervé LEFEBVRE, adjoint au cadre de vie, présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation des entreprises pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif ainsi que l'analyse des offres reçues réalisée par le SATESE.

La consultation s'est déroulée du 01/10 au 31/10/2024.

4 entreprises ont déposé une offre :

- OCCELIA et HK Légal
- SCE
- Bert Consultant
- AUSTRAL

Après analyse de ces 4 offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le groupement OCCELIA et HK Légal pour un montant de 13 578,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR,

- Décide de retenir le groupement OCCELIA et HK Légal pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour Le renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

054/2024 Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-1 à L.2121-41 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151.1 à L.152-9, L.153-31 à L.153-35 et les articles R.151.1 à R.153-22 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ;

VU la loi n°2014-170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite « loi LAAF » ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit « loi NOTRe » ;

VU la loi 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » ;

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale d'Arc Sud Bretagne approuvé le 17 décembre 2013 qui est actuellement en révision ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARZAL approuvé le 17 février 2011,

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune apparaît aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles exigences en matière de droit de l'urbanisme issues des évolutions législatives et réglementaires récentes.

Cette procédure constitue également pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et d'intégrer les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par le code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la présente révision sont les suivants :

- Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Mettre en conformité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les orientations et les dispositions des documents supra-communaux, notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) actuellement en cours de révision ;
- Adapter les documents constituant le PLU au développement de la commune et à l'évolution de ses besoins ;
- Définir un nouveau projet d'aménagement pour les 10 prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal ;
- Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune en redéfinissant clairement l'affectation des sols (conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) ;
- Poursuivre les actions et permettre la réalisation des projets d'intérêt général en adéquation avec les besoins de la population et des entreprises ;
- Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, en cohérence avec le développement du territoire ;
- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement ;
- Prendre en compte le potentiel de logement ;
- Mener une politique de l'habitat adaptée pour offrir un parcours résidentiel diversifié aux habitants de la commune ;
- Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques mais également les exploitations agricoles en prenant en compte les évolutions de ces dernières ;
- Prendre en compte les dispositions applicables et à intervenir dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations ;
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti classé et de proximité ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la commune, notamment le patrimoine architectural et le petit patrimoine ;
- Préserver les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques, les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal,
- Prendre en compte les nouvelles mobilités en cohérence avec le schéma directeur des mobilités douces du Département et d'Arc Sud Bretagne ;
- Pérenniser et favoriser les emplois sur le territoire communal ;
- Maintenir et développer les services et commerces dans le centre-bourg ;
- Développer l'offre d'équipements et de services aux habitants au regard des besoins

- actuels et futurs ;
- Préserver les espaces agricoles et l'activité agricole ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les contraintes liées au changement climatique ;
- Développer les zones d'accélération des énergies renouvelables en cohérence avec le schéma directeur d'Arc Sud Bretagne.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme, doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation préalable,

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation seront organisées de la manière suivante :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêtera le projet de révision du PLU.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- La mise à disposition du public des informations générales sur la concertation et des éléments soumis à concertation. Ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site de la mairie (www.arzal.bzh).
- La mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations de toutes personnes intéressées à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du public.
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ou de rédiger un courriel à l'adresse suivante **plu@arzal.bzh**.
- L'organisation d'une exposition publique évolutive sous forme de panneaux (en extérieur).
- L'organisation de réunions publiques suivies d'un débat avec la population et de réunions de concertation. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse.
- La publication d'articles sur l'avancement du projet de révision dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune (www.arzal.bzh).
- Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR,

- Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal qui a été approuvé le 17 février 2011, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de répondre aux objectifs tels que cités précédemment ;
- Fixe et approuve les objectifs poursuivis cités précédemment ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- Sollicite une compensation financière de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études liées à la révision du PLU (L.132-15 du code de l'urbanisme) ;
- Confie les études sur la révision du PLU et de son évaluation environnementale à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation
- Fixe les modalités de la concertation telle que précisé précédemment ;
- Notifie la présente délibération aux personnes publiques visées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- Précise que la procédure sera menée selon le cadre défini par les articles L.103-2, L.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques, habitants et associations locales ;

- Précise que la procédure de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU dès lors qu'a eu lieu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) peut être mise en œuvre ;
- Précise que conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le département ;
- Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VANNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

055/2024 La Forge : Déclaration d'infructuosité de la consultation des entreprises pour le lot n°4 – Couverture

Yvon RIALLAND, adjoint aux bâtiments communaux, explique au Conseil municipal que le lot n°4 – Couverture est à nouveau infructueux car une seule entreprise a transmis une offre et qu'elle est supérieure de 153% par rapport à l'estimation.

Ce montant excède les crédits budgétaires alloués au marché.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR,

- Déclare infructueuse la procédure de passation du lot n°4 – Couverture.
- Décide de relancer une nouvelle consultation sur ce lot.

056/2024 La Forge : Sollicitation de la subvention LEADER

Le projet La Forge porte sur la création d'un tiers-lieu : restauration communale intergénérationnelle, halle ouverte permettant le développement d'activités économiques (marchés de producteurs) et culturelles ainsi que de 2 salles dédiées aux activités associatives et culturelles.

Le bâtiment projeté est de haute qualité environnementale, construction bois-paille et autonome en énergie grâce à l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture pour une autoconsommation collective patrimoniale.

Il est proposé de solliciter l'aide financière LEADER pour les dépenses liées aux aménagements et équipements intérieurs et extérieurs qui serviront à l'accueil des publics et qui participeront à la cohésion sociale et intergénérationnelle ainsi qu'aux dépenses liées à la communication qui sera faite sur le mode de construction bois/paille de ce bâtiment de haute qualité environnementale.

Le plan de financement prévisionnel concernant ces dépenses est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Equipements	57 850 €	Financement LEADER	74 995 €
Aménagements extérieurs	40 625 €		
Expo-Communication	2 500 €	Autofinancement	25 975 €
TOTAL	100 975 €	TOTAL	100 975 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR,

- Sollicite la subvention LEADER pour le projet La Forge sur les dépenses d'aménagements, d'équipements intérieurs et extérieurs et de communication.
- Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens.

057/2024 Renouvellement de la convention avec SACPA concernant la prise en charge des animaux errants

Il est proposé de renouveler la convention conclue entre la Commune d'Arzal et la société SACPA concernant la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public : capture et prise en charge des animaux divagants (24h/24, 7 jours/7), capture et prise en charge des animaux dangereux, ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg.

Le coût de cette prestation est de 0,909 € HT par habitant soit la somme de 1 608,02 € HT.

La convention est conclue pour 1 année renouvelable 3 fois sans que la durée n'excède 4 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR :

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec SACPA.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE EAU DU MORBIHAN

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Conséquences du Projet de Loi de Finances pour 2025

M. le Maire informe le Conseil des conséquences du PLF 2025 pour les finances locales. L'Etat a demandé un effort budgétaire aux collectivités d'au moins 5 milliards d'euros. Les autres pistes d'économie du gouvernement sont la baisse du taux de FCTVA, augmentation de la cotisation pour la retraite des fonctionnaires. Dans ce contexte, le président du Conseil Départemental a annoncé la suspension du PST lors de l'Assemblée Générale des Maires du Morbihan. En effet, cette aide aux communes n'est pas une compétence obligatoire des départements.

Concernant Arzal, le financement du projet La Forge sur le PST 2025 est donc remis en cause. Par contre, la demande de subvention pour 2024 a été transmise. Pour autant selon Géraldine Tabart, la capacité d'emprunt de la commune est bonne.

- Groupe de Travail Lotissement de la Vigne

Une réunion de travail a eu lieu avec les riverains des espaces verts du lotissement de la Vigne. Cette réunion, très constructive, a acté la réalisation de 3 lots et d'un espace vert. Prochaine rencontre le 2/12/2024.

- Etude de profil de vulnérabilité des zones conchylicoles Nord Vilaine :

Cette étude diligentée par Eaux et Vilaine a vu son périmètre révisé et intègre dorénavant la Commune d'Arzal.

- Commission Cadre de Vie :

Réunion le 3/12/2024 à 19h00.

- Installation bornes enterrées Parking Rue du Stade :

Des bornes enterrées ont été installées sur le parking Rue du Stade. Elles seront mises en service prochainement après réalisation des tests de levage et de l'enrobé tout autour. Les bornes aériennes seront retirées par la suite et il subsiste une interrogation sur l'emplacement de la borne de collecte des textiles Le Relais.

- Opération arrachage du Baccharis

Un prestataire interviendra le 25 Novembre prochain avec un cheval du côté de Bourgerelle.

Une autre campagne d'arrachage sera réalisée le 3 Décembre prochain par les élèves de l'ISSAT de Redon.

Une journée sera ensuite organisée par la Commission Transition écologique pour arracher les petites pousses restantes.

- Concours de belote organisé par le Club de l'Amitié le 17 Décembre 2024

- Vœux du Maire : Vendredi 17 Janvier 2025 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochains Conseils municipaux :

Jeudi 19 Décembre